

Sommaire

Cliquez sur le lien souhaité

[Vous allez ou vous venez d'être parent](#)

[Vous avez envie de participer à des activités d'éveil et de socialisation avec votre enfant](#)

[Vous cherchez un mode d'accueil pour votre enfant](#)

[Votre enfant et l'école, le collège ou le lycée](#)

[Vous êtes parent d'un enfant victime de cyberharcèlement](#)

[Vous êtes parent d'un adolescent](#)

[Vous êtes parent d'un enfant malade ou en situation de handicap](#)

[Vous vous séparez ou vous divorcez](#)

[Vous êtes seul\(e\) à élever vos enfants](#)

[Vous ne pouvez plus vous occuper quotidiennement de votre enfant](#)

[Vous arrivez en France avec vos enfants](#)

[Vous êtes parent inquiet du risque de radicalisation de votre enfant](#)



VOUS ALLEZ OU VOUS VENEZ D'ÊTRE PARENT

Devenir parent est souvent une grande joie ! Mais être parent peut aussi mettre face à des réalités auxquelles vous n'étiez peut-être pas préparé(e) et pour lesquelles vous avez besoin d'accompagnement, de conseils ou de réponses.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT

La grossesse est à la fois un moment de joie et de questionnements multiples :

- Après de quel(s) organisme(s) et à quel moment devez-vous déclarer votre grossesse ?
- Quels sont vos droits ?
- De quels accompagnements pouvez-vous bénéficier ?
- Comment préparer au mieux la naissance ?
- Comment gérer la relation au travail, la relation de couple ?
- Fatigue, stress, sentiment d'épuisement, changements d'humeur, est-ce normal ?
- Votre grossesse se complique, où pouvez-vous trouver conseil et aide ?
- Quelle est ma place, quel est mon rôle, que dois-je comprendre en tant que futur père ?
- Autres :

À LA DISPOSITION DES FUTURS PARENTS

Plusieurs services et professionnels sont à votre écoute et peuvent vous fournir les informations dont vous avez actuellement besoin.

Le secteur libéral

Médecins traitants, gynécologues, sages-femmes... Tous ces professionnels libéraux sont à votre écoute pendant votre grossesse.

Les maternités

14 maternités et 2 centres périnataux.

Le réseau de périnatalité Aurore

Il s'agit d'un réseau de maternités, de services de pédiatrie, de professionnels et d'associations qui accompagne la grossesse, la naissance, informe sur l'allaitement et le développement de l'enfant. Vous pouvez vous renseigner sur : www.aurore-perinat.org

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

➤ Conseil et soutien : pendant votre grossesse, les sages-femmes, les puéricultrices et psychologues de la PMI sont à votre disposition pour veiller à ce que tout se passe bien ou répondre à vos questions (entretien prénatal précoce).

➤ Visites et consultations (absence d'avance des frais de consultation) : vous pouvez bénéficier de visites à domicile ou de consultations prénatales dans les Maisons du Rhône (MDR), les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) ou les centres de santé et d'éducation sexuelle (CSES).

➤ Préparation à la naissance : cela vous permet d'être informée sur le déroulement de la grossesse, la naissance,

VOUS ÊTES NOUVEAU(X) PARENT(S)

À la naissance d'un enfant, il est tout à fait normal de se poser des questions, voire de se sentir un peu perdu(e)s. C'est pour cela que vous pouvez compter sur l'aide de différentes structures et de leurs équipes.

- Quelle relation devez-vous créer avec votre nouveau-né ?
- Qui peut vous renseigner sur l'allaitement ?
- Pourquoi votre bébé ne dort-il pas ?
- Pourquoi ne mange-t-il pas ?
- Quelle est la place de son père ?
- Vous êtes fatigué(e) : de quelles aides pouvez-vous bénéficier ?
- Vous ne vous en sortez pas depuis l'arrivée de votre bébé : qui peut vous aider ?
- Votre enfant se développe-t-il normalement ?
- Autres :

le retour au domicile et vos droits liés à la maternité. Cette préparation vous permet aussi d'effectuer un travail corporel pour aborder l'accouchement dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez également participer à des groupes de parole avec d'autres futurs parents.

➤ Bien-être de la femme enceinte : les professionnels de la PMI vous conseillent et orientent vers les structures vous proposant des activités comme la natation, le yoga, la sophrologie ou l'haptonomie.

Le centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES)

Conseil conjugal : parce qu'une grossesse peut engendrer des questions dans son couple ou des difficultés, le conseil conjugal peut vous aider à mieux appréhender la situation.

La Caisse d'allocations familiales (Caf du Rhône) : les services Prestations et Action sociale sont à la disposition des familles.

La MSA Ain Rhône : les services prestations et action sanitaire et sociale sont à la disposition des familles.

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon regroupe 120 associations familiales au sein desquelles des parents apportent soutien et conseils à d'autres parents, soit sur des questionnements généralistes liés à la famille, l'éducation, l'arrivée d'un enfant et toutes les problématiques familiales, soit sur des particularités liées à une parentalité spécifique (handicap, précocité, adoption, jumeaux...).



À LA DISPOSITION DES NOUVEAUX PARENTS

Si la naissance d'un enfant représente l'un des plus beaux moments de la vie, il n'est pas toujours évident de s'organiser et de savoir comment aborder ce changement dans votre vie. C'est pourquoi les équipes de plusieurs services vous proposent leur soutien et leurs conseils.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

➤ Conseil et soutien : après la naissance de votre enfant, vous pouvez vous adresser aux médecins, infirmières, infirmières-puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychologues pour vous accompagner.

➤ Organisation du quotidien : les puéricultrices de la PMI vous apportent des conseils sur votre vie avec bébé (allaitement, baignage, sommeil, choix du matériel de puériculture...).

➤ Santé de votre bébé : vous pouvez bénéficier de visites à domicile ou de consultations médicales dans les Maisons

du Rhône (MDR), les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

➤ Hospitalisation de votre bébé : les équipes de la PMI peuvent faire le lien entre vous et le service hospitalier, vous apporter un soutien familial et vous aider dans la mise en place d'aides (aide à domicile, mode de garde pour les aînés...).

Le centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES)

➤ Contraception : si vous avez des questions sur la reprise d'une contraception ou la sexualité après la naissance de votre enfant, les professionnels du CSES vous conseillent.

➤ Conseil conjugal : la naissance d'un enfant peut parfois engendrer des difficultés dans la vie de couple. Vous pouvez compter sur le conseil conjugal pour vous accompagner dans votre réflexion.

CONTACTS

Associations de parents www.aurore-perinat.org/s-informer/les-associations

Aurore www.aurore-perinat.org

CSES www.rhone.fr/jcms/pl01_2083837/fr/le-rhone-lance-son-nouveau-centre-departemental-de-sante-et-d-education-sexuelle / www.grandlyon.com/centres-sante-et-education-sexuelles-cses

Conseil de l'Ordre des Sages-femmes www.sages-femmes-rhone.org

Hôpitaux de Lyon www.chu-lyon.fr

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) www.caf.fr / www.mon-enfant.fr

MDML www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/annuaire-des-maisons-de-la-metropole.html

MDR www.rhone.fr/solidarites

MSA Ain Rhône ain-rhone.msa.fr/j-attends-un-enfant

PMI www.rhone.fr/solidarites / www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Point Info Famille (PIF) www.lyon.fr/page/accueil-et-information-des-familles.html

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Besoin d'échanger avec d'autres parents ?

Consultez les sites suivants :

www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône-udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres ou rendez-vous dans votre mairie pour connaître le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) le plus proche de chez vous.

Projet d'adopter un enfant ?

Vous voulez adopter un enfant : quelles sont les démarches à faire ? Si vous dépendez du Département du Rhône, adressez-vous à la mission adoption au 04.72.61.77.22. Si vous dépendez de la Métropole de Lyon, adressez-vous à la Maison de l'adoption au 04.26.83.85.50 ou consultez le site :

www.grandlyon.com/services/maison-de-l-adoption.html.

Vous pouvez également consulter le site : efa69.fr de l'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) qui a pour mission de vous informer et vous accompagner avant, pendant et après l'adoption.

Vous vous sentez isolée ? Vous vous séparez pendant la grossesse ou à la naissance de votre enfant ? Vous êtes en précarité sociale et financière ?

Rencontrez un professionnel de la MDR, de la MDML ou un travailleur social de la Caf du Rhône pour un soutien social et administratif.

Vous vous posez des questions sur l'utilisation des écrans par les 0-6 ans ?

Les professionnels de la PMI sont présents pour en discuter avec vous. Retrouvez les services de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône sur :

www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.rhone.fr/solidarites

Vous attendez des jumeaux, triplés... ?

L'association «Jumeaux et plus» pourra vous conseiller et vous accompagner. Son objectif est l'entraide morale et matérielle entre familles de multiples.

www.jumeauxetplus69.fr

Vous devez faire face au décès de votre enfant ?

Pour vous aider à répondre aux nombreuses questions qui se posent, vous pouvez contacter la MDR la plus proche de chez vous, si vous dépendez du Département du Rhône. Si vous dépendez de la Métropole de Lyon, contactez alors la Direction Protection Maternelle et Infantile, un professionnel vous répondra directement au 04.26.83.84.10. Les travailleurs sociaux de la Caf du Rhône prendront contact avec vous pour vous proposer d'être accompagné de façon globale sur trois volets : accompagnement social, accès aux droits et accompagnement financier. Il est aussi possible de prendre rendez-vous avec un travailleur social de la Caf du Rhône pour un soutien social et administratif au numéro suivant 04.72.68.38.13.

Pour les parents relevant du régime agricole, les intervenants sociaux de la MSA apportent de l'aide et de l'écoute en toute confiance et confidentialité. Pour en savoir plus, consultez la brochure « J'ai perdu un proche » sur le site ain-rhone.msa.fr

PARTAGER AVEC SON ENFANT

VOUS AVEZ ENVIE DE PARTICIPER À DES ACTIVITÉS D'ÉVEIL ET DE SOCIALISATION AVEC VOTRE ENFANT

Il est naturel de vouloir partager des moments privilégiés avec son enfant, tout en lui offrant la possibilité de s'éveiller et d'apprendre la vie en société. Vous pouvez participer à des activités avec lui et d'autres enfants, vous pouvez rencontrer d'autres parents avec qui nouer des liens ou échanger sur la parentalité.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous avez envie de partager des activités avec votre enfant ?
- Vous souhaitez que votre enfant rencontre d'autres enfants ?
- Vous avez envie de rencontrer d'autres parents pour échanger ou vous sentir moins isolé(e) ?
- Votre enfant n'étant pas gardé, vous désirez qu'il découvre la vie en collectivité avant son entrée à l'école ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs dispositifs existent pour répondre à votre besoin. Des équipes de professionnels sont à votre écoute pour vous renseigner.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Ce lieu de rencontre accueille les jeunes enfants dans un espace de jeu libre, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Il est également un espace de parole qui permet d'échanger et de rencontrer d'autres parents.

L'Espace d'Accueil Enfants-Parents

Il propose des activités à partager entre les enfants et leurs parents.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Elle met en place des actions spécifiques pour les familles et les enfants dans les Maisons du Rhône (MDR) et les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) : animations de salle d'attente, temps commun parents-enfants, atelier massage bébé...

Actions collectives d'accompagnement à la parentalité

- La PMI propose ce type d'actions dans les MDR et MDML.
- Les associations familiales proposent des actions d'accompagnement à la parentalité. Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.
- Les relais petite enfance (RPE) ou relais petite enfance itinérants (RPEI) organisent des ateliers auxquels les parents peuvent participer.
- L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP Rhône) met en place des actions très intéressantes avec les parents : groupes de parole, université populaire de parents et temps d'accueil parents-enfants.
- Votre centre social de proximité vous propose des ateliers parents/enfants régulièrement.



Actions financées dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Il s'agit, à titre d'exemples, de groupes de parole de parents, de cafés des parents... Vous pouvez en savoir plus sur le site : www.mon-enfant.fr

CONTACTS

ACEPP 69 www.acepp-rhone.fr

Espace d'Accueil Enfants-Parents www.mon-enfant.fr/web/guest/lieux-accueil-enfants-parents

LAEP www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhone

MDML www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

TROUVER UN MODE D'ACCUEIL POUR SON ENFANT

VOUS CHERCHEZ UN MODE D'ACCUEIL POUR VOTRE ENFANT

Après la naissance de votre enfant, vous pouvez reprendre le travail ou faire une formation, souhaiter que votre enfant se socialise au contact des autres, avoir plus de temps libre pour les plus grands ou pour des activités personnelles. Dans tous les cas, il vous faut trouver un mode d'accueil adapté à votre situation. Les professionnels de la parentalité sont là pour vous aider à faire le meilleur choix pour vous et votre enfant.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous reprenez le travail et avez besoin d'un mode d'accueil pour votre enfant ?
- Vous cherchez du travail ou commencez une formation ?
- Vous souhaitez que votre enfant découvre la vie en collectivité ?
- Vous désirez avoir du temps pour vous ou pour vos autres enfants ?
- Vous cherchez un(e) assistant(e) maternel(le) ?
- Vous cherchez un mode d'accueil collectif ?
- Autres :



LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL EXISTANTS

Il existe de nombreux modes d'accueil adaptés à l'âge de votre enfant et à vos besoins spécifiques.

ACCUEIL INDIVIDUEL

Assistant(e) maternel(le)

Pour être autorisé(e) à accueillir des enfants à son domicile, il(elle) doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental du Rhône ou le Président de la Métropole de Lyon. Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont chargés du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des assistant(e)s maternel(le)s. L'assistant(e) maternel(le) peut adhérer à un relais petite enfance (RPE), lieu de rencontre et d'information. En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.

Garde à domicile, garde partagée

Un(e) professionnel(le) garde votre enfant à votre domicile ou au domicile d'une autre personne, en cas de garde partagée. Cet accueil entre dans le cadre plus large des activités de service à la personne. En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention nationale des salariés du particulier employeur. Ce(tte) professionnel(le) peut être aussi employé(e) par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'État.

ACCUEIL COLLECTIF

Ces établissements doivent être agréés ou autorisés par le Président du Conseil départemental du Rhône ou le Président de la Métropole de Lyon. Le service de la PMI assure le suivi et le contrôle de ces structures.

- Crèche
- Crèche parentale ou familiale
- Jardin d'enfants
- Micro-crèche
- Halte-garderie

AUTRES LIEUX D'ACCUEIL

Accueil périscolaire et centres de loisirs, en dehors des temps scolaires ou pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés.

TROUVER UN MODE D'ACCUEIL POUR SON ENFANT



LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER

Il n'est pas toujours facile de savoir à qui s'adresser dans la recherche d'un mode d'accueil pour son enfant. Ces services peuvent vous simplifier la tâche :

Liste des assistant(e)s maternel(le)s

Elle est disponible auprès de la Maison du Rhône (MDR) ou de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) la plus proche de chez vous, auprès de votre mairie ou du relais petite enfance (RPE) proche de chez vous ou sur les sites suivants :

www.mon-enfant.fr

www.rhone.fr

www.grandlyon.com

Accompagnement à la recherche d'un mode d'accueil

Adressez-vous à l'équipe de la PMI de la MDR ou de la MDML la plus proche de chez vous. Vous pouvez également vous informer auprès du RPE de votre quartier, vous connecter au site www.mon-enfant.fr ou vous rendre au service de votre commune (ou de votre communauté de communes) qui accompagne les familles.

Aides financières

Des prestations peuvent être versées selon le type d'accueil. Renseignez-vous auprès de la Caf du Rhône ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône. Vous pouvez aussi bénéficier de la Prestation Accueil du Jeune Enfant (PAJE), comprenant la prime naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, le complément libre choix d'activité, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), le complément libre choix mode de garde.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.caf.fr/allocataires/caf-du-rhone/offre-de-service/vie-personnelle

CONTACTS

Communauté de communes www.grandlyon.com

Département du Rhône www.rhone.fr/solidarites/enfance_famille/assistantes_maternelles "je trouve une assistante_maternelle"

MDML www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

MSA Ain Rhône ain-rhone.msa.fr/famille/paje-solutions-garde-enfant

RPE www.mon-enfant.fr (rubrique "Recherche d'un mode d'accueil")

Service petite enfance de la mairie de votre commune

www.mon-enfant.fr/Jerecherche

SITUATIONS PARTICULIÈRES

L'accueil de votre enfant se passe mal chez son assistant(e) maternel(le) ?

Prenez rendez-vous avec l'équipe de la PMI de votre MDR ou de votre MDML pour en parler et trouver une solution adaptée ou rencontrez l'animatrice du Relais petite enfance (RPE).

Votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap ?

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant. L'équipe de la PMI est à vos côtés pour vous accompagner et élaborer avec vous un projet personnalisé d'accueil.

VOTRE ENFANT ET L'ÉCOLE, LE COLLÈGE OU LE LYCÉE

À partir du moment où votre enfant entre à l'école, vous aurez certainement à cœur de l'accompagner au mieux dans son parcours scolaire. Ce parcours rencontrera parfois des difficultés par rapport aux cours enseignés, aux codes de l'école, aux relations avec les enseignants ou les autres élèves. Il est donc important pour vous de rencontrer des professionnels pouvant répondre à vos questions, à vos inquiétudes. Ils vous orienteront vers les services appropriés.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous ne savez pas comment inscrire votre enfant à l'école ?
- Votre enfant entre à l'école maternelle et vous vous posez plein de questions ?
- Votre enfant n'a jamais été gardé et entre à l'école maternelle ?
- Votre enfant ne s'épanouit pas à l'école ?
- Votre enfant rencontre des difficultés scolaires ?
- Vous vous posez des questions sur les bilans de santé effectués à l'école ?
- Vous vous posez des questions sur la transition que représente l'entrée en CP ou en sixième ?
- Votre enfant ou votre adolescent rencontre des difficultés à l'école, au collège ou au lycée : harcèlement, inquiétude sur sa santé (mal-être, conduites addictives...), questionnement sur l'adolescence, absentéisme, décrochage scolaire, orientation... ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Les partenaires de la parentalité mettent en œuvre différentes solutions pour apporter une réponse adaptée à chaque question ou problème. N'hésitez pas à les contacter et à les rencontrer.

Inscription à l'école maternelle et élémentaire

Pour la maternelle et l'élémentaire, l'inscription de votre enfant s'effectue à votre mairie, puis auprès de la direction de l'école.

Inscription au collège et au lycée

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) prend en charge l'affectation de votre préadolescent ou adolescent au collège ou au lycée. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier au service de la Division de l'Affectation des Élèves de la DSDEN. L'inscription peut être effectuée tout au long de l'année scolaire, en fonction de l'arrivée de votre enfant dans le département. L'inscription est ensuite effective dans les établissements.

Entrée en maternelle

Si vous êtes inquiet, rendez-vous à la Maison Du Rhône (MDR) ou la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) la plus proche de chez vous et rencontrez les équipes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou les assistant(e)s sociaux(ales) pour discuter avec eux(elles) de cette première rentrée.

Bilan de santé à l'école maternelle

Le premier bilan de santé, établi par les professionnels du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon, concerne les 3-4 ans et permet :

- D'apprécier le développement et la croissance de votre enfant.

- De dépister d'éventuels troubles auditifs, visuels, psychomoteurs et de langage.
- D'échanger autour de sa santé : vaccinations, sommeil, alimentation, comportement...
- De faire le point sur son adaptation à l'école en lien avec son enseignant.

Les résultats de ce bilan sont inscrits sur la page du carnet de santé de votre enfant prévue à cet effet.

Un accompagnement à la scolarité

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ont été mis en place pour permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur confiance dans leurs capacités à réussir personnellement et scolairement. Ils permettent aussi aux parents d'être accompagnés dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Pour en savoir plus, contactez le centre social proche de chez vous, votre mairie ou les associations de quartier. Vous pouvez aussi vous connecter aux sites internet suivants : www.mon-enfant.fr (Rubrique « espace-doc-parents ») www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-contrats-locaux-d-accompagnement-a-la-scolarite

La transition liée à l'entrée en CP ou en sixième

Vous vous posez des questions sur ce changement de fonctionnement ? Vous ne savez pas comment votre enfant va le gérer ? Vous vous inquiétez pour lui ? Prenez contact avec son enseignant et demandez-lui conseil.

ÊTRE PARENT D'UN ÉLÈVE

La mallette des parents mise en place dans certaines classes peut également vous aider à mieux comprendre cette évolution et à en parler avec votre enfant. Pour la Ville de Lyon, des assistants sociaux interviennent dans les écoles ainsi que dans les écoles en REP en plus de la présence d'assistants de service social et d'infirmières de l'Éducation Nationale.

Entrée au collège ou au lycée

L'équipe éducative et enseignante ou les associations de parents d'élèves de l'établissement peuvent répondre à vos questions.

Votre adolescent rencontre des difficultés au collège ou au lycée

Difficultés d'apprentissage, retard scolaire, absentéisme, décrochage scolaire, addictions, questions sur la sexualité, mal-être, recherche d'orientation préprofessionnelle... Les questionnements ne manquent pas à l'adolescence !

Les équipes pluridisciplinaires des établissements peuvent vous accompagner : enseignants, CPE, AS, IDE, médecins.

Pour les questions liées aux problématiques de l'adolescence, vous pouvez prendre contact avec le centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES), la Maison Des Adolescents (MDA) ou le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) le plus proche de chez vous.

Échange avec d'autres parents d'élèves

Si vous souhaitez partager vos questions et expériences avec d'autres parents, des groupes de parole de parents ou des cafés des parents existent. Connectez-vous au site internet :

[www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône](http://www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhone)

Vous pouvez aussi vous rapprocher des associations de parents d'élèves, qui, coordonnées aux équipes éducatives, peuvent être de bons relais pour organiser des conférences-débats ouvertes aux parents pour échanger autour des problèmes de l'adolescence, au sein d'un collège. Le principal du collège peut aussi relayer vos besoins, dans le cadre de son Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC). En tant que parents, vous pouvez être membres du CESC.

CONTACTS

CSES www.rhone.fr/jcms/pl01_2083837/fr/le-rhone-lance-son-nouveau-centre-departemental-de-sante-et-d-education-sexuelle / www.grandlyon.com/centres-sante-et-education-sexuelles-cses

DSDEN - Services médico-sociaux :

www.ac-lyon.fr/dsden69/pid32586/accueil.html

Espace Parents de l'établissement scolaire

Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)

www.ac-lyon.fr/cid89646/ien.html

Lieu Accueil Parents de l'école ou du collège

Maison Des Adolescents (MDA) du Rhône

www.maisondesadolescentsrhone.fr/

Maison Des Adolescents (MDA) de Villefranche-sur-Saône

mda-villefranche.fr

Maison de la Métropole de Lyon (MDML) www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

Maison Du Rhône (MDR) www.rhone.fr

PAEJ géré par la mairie de Meyzieu

www.meyzieu.fr/rubrique82.html

PAEJ géré par la mairie de Villeurbanne www.villeurbanne.fr/mvav_f_pour_notre_sante_le_point_accueil_ecoute_jeune2.html

PAEJ "Écouter et Prévenir", à Vaulx-en-Velin

<http://sante-jeunes.org/annuaire/!/annuaire/paej-point-accueil-ecoute-jeunes-25>

4 PAEJ gérés par l'ARHM (Pôle Lyade), à Lyon, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et St-Priest anpaej.fr/

www.mon-enfant.fr sélectionner la rubrique "Lieux d'accueil enfants-parents" puis "Je recherche"

www.mon-enfant.fr sélectionner la rubrique "espace-doc-parents"

www.lacausedesparents.org/les-lieux-daccueil-enfants-parents-laep-a-lyon

eduscol.education.fr/cid59844/la-mallette-des-parents-cp.html

www.education.gouv.fr/cid53083/le-dispositif-mallette-des-parents.html

mallettedesparents.onisep.fr/

www.nonaharcèlement.education.gouv.fr/

www.education.gouv.fr/cid86060/agir-contre-le-harcèlement-a-l-ecole.html

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Votre enfant est atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap ?

Adressez-vous aux professionnels de santé de la PMI de la MDR ou de la MDML la plus proche, et/ou aux médecins scolaires. Ils sont vos interlocuteurs pour favoriser son accueil à l'école : recherche de scolarité adaptée, accompagnement, élaboration du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour en savoir plus, connectez-vous sur : www.grandlyon.com/services/suivi-medical-de-mon-enfant/ / www.rhone.fr

Vous pouvez également contacter la Cellule d'Écoute et d'Information École Inclusive au 0 805 805 110

Votre enfant est précoce ?

L'Association Nationale Pour les Enfants Intellectuellement Précoces (ANPEIP) informe et sensibilise les parents (information, groupes de parole animés par des spécialistes) et les professionnels de l'enfance. Elle oriente les familles vers des spécialistes du Haut Potentiel Intellectuel (tests, soutien des enfants). Vous pouvez consulter son site : lyon@anpeip.org

Votre enfant subit une situation de harcèlement ?

Informez-en ses enseignants, l'équipe de direction, l'assistant(e) social(e), le CPE. Si vous n'osez pas le faire ou si la résolution du problème vous paraît trop lente, vous pouvez appeler le référent "harcèlement" de votre académie au numéro vert 3020. Vous pouvez également contacter le numéro vert national au 0 808 807 010.

En cas de cyber harcèlement vous pouvez contacter le 3018 ou télécharger l'application 3018 (tchat, questionnaire, fiches pratiques et possibilité de stockage de preuves). Pour plus d'informations, consultez le site « Non au harcèlement » : www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement

Votre enfant doit faire face à de la cyber-violence ?

La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyber-violences. Faites-le, car votre enfant ou adolescent l'ignore peut-être. Vous pouvez aussi signaler les cas de cyber-violence à Net-Écoute : au 3018 ou sur les sites suivants : www.internet-signalement.gouv.fr ou www.pointdecontact.net

ENFANT ET CYBERHARCÈLEMENT

VOUS ÊTES PARENT D'UN ENFANT VICTIME DE CYBERHARCÈLEMENT

Le cyberharcèlement est une forme de violence en ligne qui peut avoir de graves conséquences sur les jeunes et leur développement. Avec l'utilisation croissante des médias sociaux et des technologies de communication, il est important que les jeunes soient informés des dangers du cyberharcèlement et sachent comment se protéger.

C'est pourquoi les Conseillers Numériques de l'Udaf du Rhône et de la Métropole de Lyon proposent des ateliers d'information et de prévention sur le thème des écrans et abordent notamment la question du cyberharcèlement chez les jeunes, car il est essentiel de les aider à comprendre les risques liés à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux dès le plus jeune âge.

Ces ateliers leur permettent de comprendre et d'identifier les comportements de cyberharcèlement et les aident ainsi à adopter un usage des écrans préventif pour éviter d'être victimes ou d'être, involontairement, protagoniste de cyberharcèlement.

D'autre part, il est important d'impliquer les parents sur ce thème, car ils jouent un rôle crucial dans l'utilisation d'Internet par leurs enfants.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous remarquez chez votre enfant un changement de comportement ?
- Votre enfant change d'apparence ?
- Votre enfant vous semble triste, renfermé, anxieux, agressif ?
- Votre enfant évite d'aller à l'école ?
- Votre enfant a soudainement des difficultés scolaires ?
- Votre enfant refuse de vous montrer ce qu'il fait en ligne ?
- Votre enfant se replie sur lui-même ?
- Votre enfant n'a plus d'intérêt pour ses activités habituelles ?



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Il existe plusieurs associations spécialisées dans la lutte contre le cyberharcèlement, qui proposent des actions de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien aux victimes et aux témoins.

L'Udaf du Rhône et de la Métropole de Lyon

Les Conseillers Numériques de l'Udaf du Rhône et de la Métropole de Lyon proposent à ce titre des ateliers d'information et de prévention dans les écoles, collèges et lycées à destination des parents pour les sensibiliser aux comportements de cyberharcèlement et apprendre comment reconnaître les signes d'un enfant victime, comment signaler ces incidents aux autorités compétentes et où trouver un soutien pour leur enfant en cas de besoin.

L'association e-Enfance

L'association e-Enfance est le partenaire officiel du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse depuis 2011 dans la lutte contre le cyberharcèlement. Elle propose un numéro gratuit d'écoute et d'aide : le 3018. Anonyme et confidentiel, le 3018 est le numéro national pour les enfants, les adolescents et les parents sur toutes les questions liées aux usages numériques des jeunes.

L'association Marion La Main Tendue

L'association a été créée par les parents de Marion Fraisse, une adolescente qui s'est suicidée à 13 ans après avoir subi du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement. Elle vise à sensibiliser les jeunes, les parents et les professionnels à ce phénomène et à accompagner les victimes.

L'association Net Ecoute

Service d'écoute anonyme et gratuit pour les enfants et les adolescents confrontés à des problèmes liés à Internet, comme le cyberharcèlement, la cyberdépendance ou l'exposition à des contenus choquants.

ENFANT ET CYBERHARCÈLEMENT

☐ La plateforme Pharos

La plateforme Pharos est un dispositif du ministère de l'intérieur pour signaler les contenus illicites sur internet. Elle permet aux internautes de dénoncer les violences, les discours haineux, l'apologie du terrorisme, les atteintes aux mineurs ou tout autre contenu suspect ou dangereux sur le web.

☐ Si le cyberharcèlement persiste ou s'aggrave

Vous pouvez porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Le cyberharcèlement est un délit puni par la loi. Il ne faut ni le minimiser, ni le banaliser.

Pour signaler un cas de cyberharcèlement aux autorités :

- Vous pouvez contacter le 3020 du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés). Il s'agit d'un numéro vert national contre le harcèlement à l'école, qui peut vous orienter vers les interlocuteurs compétents en fonction de votre situation.
- Vous pouvez dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un gendarme via une messagerie instantanée (chat) sur le site service-public.fr. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés).
- Vous pouvez déposer une main courante ou une plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie la plus proche. Il faut alors apporter des preuves du cyberharcèlement (captures d'écran, messages, témoignages...).

CONTACTS

Udaf du Rhône et de la Métropole de Lyon <https://udaf69.fr/nos-permanences>

Association e-Enfance <https://e-enfance.org>

Vous pouvez appeler le 3018 (appel gratuit et anonyme) par téléphone 7 jours sur 7, de 9 heures à 23 heures et sur 3018.fr par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp <https://e-enfance.org/numero-3018/besoin-daide> ou envoyer un mail à contact@e-enfance.org

Le 3018 est un point d'entrée unique pour toute question ou problème concernant la dimension numérique de la vie des enfants et des adolescents.

Association Marion La Main Tendue <https://www.marionlamaintendue.fr> / contact@marionlamaintendue.fr

Plateforme Pharos

www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Sur-internet/Signaler-un-contenu-suspect-ou-illicite-avec-PHAROS

VOUS ÊTES PARENT D'UN ADOLESCENT

L'adolescence représente une période de changements importants pour le jeune. Il se retrouve confronté à des questionnements divers sur son corps, il a besoin de trouver de nouveaux repères, de passer d'un statut d'enfant à celui de futur jeune adulte en affirmant sa personnalité. Il est en quête d'autonomie et d'indépendance, sans pouvoir encore forcément y accéder. Lorsque le sentiment de mal-être s'installe et peut pousser le jeune à des tendances suicidaires, à un repli sur soi, à des comportements à risques, la relation avec le parent devient alors difficile, voire impossible. Que faire, quand on est parent, pour l'aider à traverser cette étape de sa vie ?



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous avez des difficultés de communication avec votre ado ?
- Votre ado s'oppose à vous, à votre autorité ?
- Votre ado fume des cigarettes ?
- Vous pensez ou savez que votre ado se drogue ?
- Votre ado ne sort pas, il ne fait pas d'activité, il passe son temps sur les écrans ?
- Votre ado semble triste, mal dans sa tête et son corps, il déprime ?
- Votre ado ne prend pas soin de lui ?
- Votre ado a un(e) petit(e) copain(ine) et vous voulez lui parler de sexualité ?
- Votre ado traîne dans la rue ?
- Votre ado rencontre des difficultés scolaires, est en décrochage scolaire ?
- Votre ado est victime de harcèlement ?
- Vous n'osez pas laisser sortir votre ado de chez vous ?
- Le comportement de votre ado vous inquiète ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Il est essentiel pour vous de mieux comprendre votre ado et le passage qu'il traverse. Des professionnels sont à votre disposition pour vous aider dans votre rôle de parent, vous permettre de renouer le dialogue et trouver les meilleures réponses à ses questions.

Rencontrez des professionnels

Les assistants sociaux de la Maison du Rhône (MDR) ou de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML), les professionnels du centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES), les assistants de service social de l'Education Nationale et les infirmières peuvent vous apporter les conseils, les réponses et le soutien dont vous avez besoin pour accompagner votre enfant au cours de son adolescence : éducation, santé, sexualité, mal-être, addictions... Ils peuvent aussi vous orienter vers d'autres organismes si besoin.

Prenez contact avec la Maison Des Adolescents (MDA)

Vous pouvez être reçu avec ou sans votre adolescent pour évoquer ses difficultés avec des professionnels spécialisés. Vous pouvez aussi conseiller à votre adolescent d'aller à la MDA seul, car il sera également reçu.

Renseignez-vous sur les différentes actions mises en place par les associations familiales

Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.

Rendez-vous au Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)

Ouverts aux jeunes de 12 à 25 ans et à leur famille, les PAEJ sont des structures discrètes, faciles d'accès, où un psychologue, un éducateur, un infirmier... vous accueille sans forcément avoir de rendez-vous, gratuitement et en toute confidentialité pour vous conseiller, vous accompagner et vous orienter sur toutes les problématiques rencontrées : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduite suicidaire, de rupture, d'emprise radicale, violente ou dépendante, décrochage scolaire ou social, tout type de conduites à risques...

Participez à des projets autour du lien familial

N'hésitez pas à franchir la porte de votre centre social qui vous propose des activités variées, en groupe, en famille. Les travailleurs sociaux sont à votre écoute. Ils ont à cœur de construire des projets, avec vous, autour des liens familiaux, amicaux. Vous pouvez rencontrer d'autres parents, participer à des activités avec ou sans votre enfant.

Accompagnez votre ado vers un mieux-être

Si vous avez l'impression que votre adolescent ne se sent pas bien dans sa tête et son corps, vous pouvez vous adresser à ces deux structures :

ÊTRE PARENT D'UN ADO

➤ La MDA accueille et accompagne les jeunes de 12 à 25 ans, ainsi que leur famille. Elle les informe sur les questions sociales, familiales, éducatives, liées à la santé, la sexualité, les addictions, l'alimentation, le sommeil... Elle peut également proposer des soins adaptés sous forme d'entretiens individuels, familiaux ou de groupe.

➤ Le PAEJ accueille et conseille les jeunes de 12 à 25 ans et leur famille rencontrant une problématique en lien avec la santé au sens large du terme : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduite de rupture, violente ou dépendante, décrochage scolaire ou social... Il peut les orienter vers les structures médicales ou sociales appropriées.

☐ Incitez votre ado à pratiquer des activités

Animées par du personnel qualifié, des activités de loisirs collectives sont organisées par le centre social, la maison de quartier, la MJC ou le service jeunesse municipal. Les adolescents se retrouvent dans un climat de dialogue et de respect pour partager des moments autour de la culture, du sport, des arts. Cela leur permet d'élargir leurs centres d'intérêt, de s'ouvrir à d'autres pratiques et d'autres personnes. Ils renforcent leur autonomie personnelle et leur capacité à vivre en société.

☐ Intervenez auprès de son collège ou lycée

En cas de difficultés scolaires, n'hésitez pas à rencontrer l'assistant(e) de service social ou le service médico-social de son collège ou lycée ainsi que le psychologue de l'Education Nationale. Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) propose également des actions collectives pour les élèves en lien avec le projet d'établissement et les problématiques des adolescents. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire de votre ado.

☐ Aidez votre ado à trouver l'information dont il a besoin

Parce qu'à l'adolescence les questions sont multiples, il est essentiel pour votre enfant de trouver des réponses satisfaisantes. Conseillez-lui ces différentes structures qui lui apporteront des informations dans tous les domaines, y compris celui de la santé :

➤ Bureaux Information Jeunesse (BIJ).

➤ Points Information Jeunesse (PIJ).

➤ Centres Régionaux Information Jeunesse (CRIJ) : études et stages en France et à l'international, jobs saisonniers, BAFA, métiers, formation professionnelle, recherche d'emploi, logement, séjours linguistiques, loisirs sportifs et culturels...

☐ Partagez avec d'autres parents d'ado

Savoir que d'autres parents traversent les mêmes problématiques que vous peut vous aider à mieux les comprendre et vous pouvez, ensemble, échanger sur les solutions que vous avez trouvées. Informez-vous sur :

www.monenfant.fr/accompagner-son-adolescent

CONTACTS

Association LYADE-ARHM - Pôle santé mentale et addiction <http://lyade.arhm.fr/>

Centre Régional d'Information Jeunesse en Rhône-Alpes (CRIJ) www.crijrhonealpes.fr dans la rubrique en haut intitulée « logement+vie pratique+ santé » Sélectionner l'espace santé jeunes de Lyon

Centre social de votre quartier

CSES www.rhone.fr/jcms/pl01_2083837/fr/le-rhone-lance-son-nouveau-centre-departemental-de-sante-et-d-education-sexuelle/
www.grandlyon.com/centres-sante-et-education-sexuelles-cses

DSDEN : Services sociaux, médicaux et infirmiers www.ac-lyon.fr/dsden69/pid32586/accueil.html

Éducation Nationale www.ac-lyon.fr / eduscol.education.fr/

MDA du Rhône (située Lyon 3^e) www.maisondesadolescentsrhone.fr/

MDA de Villefranche-sur-Saône mda-villefranche.fr

MDML www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

MFPP : Mouvement familiaux pour le planning familial

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône ain-rhone.msa.fr

PAEJ "Espace Santé Jeunes" Lyon <https://lyon.info-jeunes.fr/l-espace-sante-jeunes-de-lyon>

PAEJ Meyzieu et Décines www.meyzieu.fr/au-quotidien/vie-scolaire-jeunesse/jeunesse/point-accueil-ecoute-jeunes-paej

PAEJ Vaulx-en-Velin <https://lieuecoute.wordpress.com>

PAEJ Villeurbanne www.villeurbanne.fr/mon-quotidien/ma-sante/les-points-accueil-ecoute-jeunes-paej

PAEJ Rillieux-la-pape www.fondationarhm.fr/etablisements/le-peps-projet-ecoute-prevention-et-acces-aux-soins-rillieux-la-pape

PAEJ Saint-Priest www.fondationarhm.fr/etablisements/le-peps-projet-ecoute-prevention-et-acces-aux-soins-saint-priest

PAEJ Sud est Lyonnais www.fondationarhm.fr/etablisements/le-peps-projet-ecoute-prevention-et-acces-aux-soins-venissieux

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

www.mon-enfant.fr - Sélectionner la rubrique « Près de chez vous » => toutes les actions-locales

FAIRE FACE À LA MALADIE OU AU HANDICAP

VOUS ÊTES PARENT D'UN ENFANT MALADE OU EN SITUATION DE HANDICAP OU VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ENFANT

Pour vous accompagner dans vos démarches, plusieurs organismes peuvent vous conseiller et/ou vous aider.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous vous posez des questions sur la santé ou le handicap de votre enfant ?
- Vous vous interrogez sur le développement de votre enfant ?
- Votre enfant est atteint d'une maladie ou d'un handicap qui nécessite la présence d'un parent ou d'un adulte ?
- Vous vous demandez si votre enfant malade ou en situation de handicap peut aller à l'école ou au centre de loisirs ?
- Vous cherchez un mode d'accueil pour votre enfant malade ou en situation de handicap ?
- Vous vous demandez si les difficultés scolaires de votre enfant ne sont pas liées à un handicap ?
- Vous recherchez une structure adaptée pour votre enfant en situation de handicap ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Parce que votre enfant malade ou en situation de handicap a autant de droits que les autres enfants, vous pouvez compter sur le professionnalisme de différentes structures.

Les droits et la santé

Si votre enfant présente un handicap ou une maladie chronique, adressez-vous aux professionnels de santé de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Maison du Rhône (MDR) ou de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) la plus proche de chez vous. Ils proposent des consultations médicales pour les jeunes enfants et réalisent des bilans de santé à l'école maternelle. Une orientation auprès de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône (MDMPH) pourra être proposée. Pour vous aider à connaître vos droits et les démarches à effectuer, vous pouvez également rencontrer un(e) assistant(e) social(e). Ces professionnels vous accompagnent pour favoriser l'accueil de votre enfant à l'école. Vous pouvez trouver des informations complémentaires dans le livret « [Un enfant différent](#) », à télécharger sur le site internet de la Métropole de Lyon ou vous renseigner auprès du Département du Rhône.

Vous pouvez également consulter le [livret TND sur le site https://handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr) afin de mieux repérer et prendre en charge les enfants qui présentent des troubles du neurodéveloppement (TND). Ce livret est à disposition des parents et des professionnels.

La présence obligatoire d'un parent

Votre enfant a une problématique de santé nécessitant une présence parentale (hospitalisation, soin déambulatoire, hospitalisation à domicile). Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de la prestation Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) en constituant un dossier auprès de la Caf du Rhône ou de la MSA Ain Rhône.



FAIRE FACE À LA MALADIE OU AU HANDICAP

☐ La scolarisation de votre enfant malade ou en situation de handicap

Votre enfant malade ou en situation de handicap nécessite peut-être une scolarisation adaptée. Après avoir effectué une évaluation ou un diagnostic, les professionnels de la PMI faciliteront son accueil à l'école maternelle. Les professionnels de l'Éducation Nationale (infirmières et médecins scolaires) vous dirigeront vers les solutions les plus adaptées :

- Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (ADAPHE) : ce dispositif départemental de l'Éducation Nationale permet aux enfants et adolescents atteints de troubles de santé ou gravement accidentés d'assurer la continuité de leur scolarité.
- Dispositifs d'appui à la scolarisation (à destination de tous les élèves rencontrant des difficultés scolaires) :
 - Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) : pour les enfants présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble des apprentissages.
 - Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).
 - Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).
- Dispositifs qui nécessitent de recourir à la MDPH, pour les élèves en situation de handicap :
 - Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) : organise le déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap.
 - Le projet individualisé d'accompagnement (PIA) ou projet personnalisé d'accompagnement (PPA) : concerne la scolarisation des élèves dans les établissements ou services médico-sociaux (le PIA décline comment vont s'appliquer concrètement les mesures du PPS).
 - Unités d'Enseignement en Maternelle pour les enfants Autistes (UEMA)
- Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants ayant une notification de la Maison Départementale Métropolitaine des personnes handicapées.
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants malades.
- Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).
- Cellule d'Accompagnement des équipes (CAP), sur certains territoires seulement, pour les élèves à difficultés ou troubles du comportement.
- NINA : pour les élèves ayant des notifications de la Maison Départementale et Métropolitaine des personnes handicapées non abouties.
- Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) avec notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des personnes handicapées.
- Assistants de service social de l'Éducation Nationale mis à disposition de la Maison Départementale et Métropolitaine des personnes handicapées.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite>

☐ L'accueil de votre enfant en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le), dans un établissement d'accueil du jeune enfant ou dans un accueil de loisirs. Pour en savoir plus, prenez conseil auprès de l'équipe de la PMI de la MDR ou de la MDML la plus proche de chez vous ou d'un Pôle de ressources et d'appui handicap : <https://2ptitspaspourdemain.org> / <https://www.unesourisverte.org>

☐ L'échange avec d'autres parents d'enfants malades ou en situation de handicap

Afin de vous sentir moins isolé(e), d'obtenir des renseignements utiles et de partager votre expérience avec d'autres parents, vous pouvez participer à des groupes de parole de parents ou des cafés des parents. Des associations familiales mettent en place des actions spécifiques. Vous pouvez en savoir plus en consultant le site suivant : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.

Vous pouvez également consulter le site www.metropole-aidante.fr afin de connaître les services mis à disposition des aidants.

CONTACTS

Association La courte échelle www.lacourte-echelle.org

Association Une Souris Verte www.unesourisverte.org

Caf du Rhône www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone

Communauté 360 ☎ 0800 360 360

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) www.ia42.ac-lyon.fr

Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)

www.grandlyon.com/services/maison-departementale-et-metropolitaine-des-personnes-handicapees.html

MDML www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône ain-rhone.msa.fr

PMI www.rhone.fr/solidarites / www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Site enfant différent www.enfant-different.org

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

SE SÉPARER DE SON CONJOINT

VOUS VOUS SÉPAREZ OU VOUS DIVORCEZ

La séparation, tout comme le divorce, entraîne beaucoup de choses à gérer en peu de temps. Bien-être et garde des enfants, logement, budget, solitude, conflits... Vous vous sentez perdu(e). N'hésitez pas à demander des conseils auprès des professionnels qui sont là pour vous aider.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Votre couple rencontre une crise ?
- Vous vous séparez, vous divorcez ?
- Vous vous séparez ou vous divorcez et ça se passe mal ?
- Vous vous séparez ou vous divorcez et vos enfants ne le vivent pas bien ?
- Vous ne connaissez pas vos droits en cas de séparation, de divorce ?
- Vous ne savez pas quelles démarches effectuer pour divorcer ?
- Vous avez des questions sur le droit de garde de vos enfants ?
- Vous cherchez une solution pour vous aider à prendre en charge vos enfants ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Afin de vous permettre de faire face à cette situation de rupture le mieux possible et au plus vite, les équipes de différents services se tiennent à votre disposition pour vous fournir les renseignements nécessaires, vous apporter le soutien dont vous avez besoin et vous accompagner dans les démarches à effectuer.

Conseil et accompagnement

Différentes équipes sont à votre écoute pour vous aider dans vos démarches, vous soutenir dans cette période de changement de vie, vous orienter vers les structures qui vous apportent les réponses que vous attendez.

- Assistant(e) social(e) de la Maison du Rhône (MDR) ou de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML).
- Professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour vous soutenir et vous aider par rapport aux enfants.
- Conseiller(ère) conjugal(e) et familial(e) du centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES).
- Des associations familiales mettent en place des actions spécifiques. Vous pouvez en savoir plus en consultant le site suivant : udaf69.fr => rubrique Associations/ Associations membres.
- L'Agence de recouvrement et d'intermédiation de pension alimentaire (ARIPA) permet de simplifier les démarches de recouvrement des impayés de pension alimentaire pour les familles après les séparations. Sa gestion est confiée aux Caf et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En outre, la Caf du Rhône organise régulièrement sur le territoire du Rhône des séances d'information collectives gratuites intitulées "être parents après la séparation".
- Quel que soit leur quotient familial, les allocataires de la Caf du Rhône reçoivent systématiquement, en cas de séparation, une offre de contact en travail social. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les personnes en séparation dans les domaines de la vie familiale, sociale et professionnelle : accompagner la réorganisation familiale, faciliter l'expression du parent, préserver la fonction parentale, favoriser l'inscription et le maintien dans l'environnement social et professionnel.
- Vous vivez une situation de séparation et vous sentez que votre enfant a besoin d'une aide. Des ateliers « Mes parents séparés... et moi dans tout ça ? » sont proposés par le CFM pour permettre aux enfants et adolescents dont les parents sont séparés ou le seront de trouver de nouveaux repères, et de mieux communiquer. Contact : cfmediation.gpe@gmail.com
- Les travailleurs sociaux de la MSA Ain Rhône accompagnent, orientent et font valoir les droits des allocataires du régime agricole qui se séparent dans le cadre d'un soutien spécifique : consultez la brochure « Je me sépare : que dois-je faire ? Comment la MSA peut m'accompagner ? » sur le site ain-rhone.msa.fr.

Médiation familiale pour rétablir le dialogue et résoudre les conflits

Votre séparation ou votre divorce ne se passe pas très bien ? Vous souhaitez régler les conflits, rétablir le dialogue et préserver le lien familial ? Les professionnels de la médiation familiale peuvent vous accompagner dans cette démarche de manière à apaiser la situation et trouver des solutions satisfaisantes pour les différentes parties.

SE SÉPARER DE SON CONJOINT

□ L'espace de rencontre dans l'intérêt de l'enfant

L'espace de rencontre propose un lieu neutre, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est(ont) interrompu(s), difficile(s) ou conflictuel(s), y compris dans les situations de violences conjugales.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat - principalement le juge aux affaires familiales et le juge des enfants - ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires, telles que des sollicitations directes de parents ou une orientation par un partenaire (les services sociaux du Conseil départemental du Rhône ou de la Métropole de Lyon).

□ En cas de violence conjugale, la médiation familiale est à proscrire

L'accompagnement à la parentalité doit être pensé en cohérence avec les démarches mises éventuellement en œuvre par la victime pour rompre avec la situation de violence conjugale.

Pour tout conseil ou orientation vers des structures spécialisées, il existe un numéro d'écoute national : 3919. Il est possible de se rapprocher d'un travailleur social (MDML, MDR, Caf, hôpital) pour une première écoute et une orientation vers les associations spécialisées.

CONTACTS

ARIPA www.pension-alimentaire.caf.fr

Permanence téléphonique de 9h à 16h30 au 3238 (service gratuit + prix d'un appel).

Caf du Rhône service social : 04 72 68 38 13

www.caf.fr/allocataires/caf-du-rhone/offre-de-service/vie-personnelle/la-separation

www.caf.fr/allocataires/caf-du-rhone/offre-de-service/vie-personnelle/la-mediation-familiale

Le guide de la séparation : www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/offre-de-service/logement-et-cadre-de-vie

Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) www.cidff69.fr

CSES www.grandlyon.com/centres-sante-et-education-sexuelles-cses

MDML www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

MSA Ain-Rhône ain-rhone.msa.fr

PMI www.rhone.fr/solidarites/ / www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Point Info Famille (PIF).

Des consultations gratuites sont dispensées par l'Ordre des Avocats du Barreau de Villefranche-sur-Saône sur les sites de Villefranche, de Tarare et de Beaujeu www.avocatsvillefranche.fr.

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

LES SERVICES MÉDIATION FAMILIALE :

Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) www.afccc69.fr

Centre de la Famille et de la Médiation (CFM) www.cfmediation.com

Colin Maillard mediationfamiliale-colinmaillard.fr

Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) - Tél : 04 78 44 98 50

Maison Familya de Lyon www.familya-lyon.fr - Tél : 04 72 40 98 00

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon

www.udaf69.fr/ / mediationfamiliale@udaf-rhone.fr / 04 72 76 12 25

LES ESPACES DE RENCONTRE :

Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) www.afccc69.fr

Colin Maillard www.association-colinmaillard.fr/espace-de-rencontre

Sauvegarde 69 www.sauvegarde69.fr/etablissements-services/protection-de-lenfance/spemo

ÊTRE UNE FAMILLE MONOPARENTALE

VOUS ÊTES SEUL(E) À ÉLEVER VOS ENFANTS

Il existe de multiples raisons pour lesquelles un parent peut se retrouver seul à élever ses enfants. Et parfois, cela peut vous sembler difficile. C'est pourquoi certaines structures ont mis en place des équipes de professionnels, des aides et des soutiens pour accompagner le parent dans ces moments délicats.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous vous posez des questions sur le fait d'élever seul(e) votre enfant ?
- Vous êtes fatigué(e) et vous avez besoin d'aide ?
- Vous rencontrez des difficultés par rapport à l'éducation de vos enfants ?
- Vous rencontrez des difficultés financières ?
- Vous ne connaissez pas vos droits ?
- Vous ne pouvez pas travailler ?
- Vous souhaitez reprendre le travail ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs structures et dispositifs peuvent accompagner le parent se retrouvant seul à élever ses enfants. Contactez-les afin de connaître vos droits et de vous sentir moins isolé(e).

Accompagnement

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou les assistant(e)s sociaux(ales) de la Maison du Rhône (MDR) ou de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) peuvent répondre à vos questions et demandes. Ils vous orientent vers les organismes concernés par vos besoins. Les travailleurs sociaux de la Caf du Rhône et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône sont également à votre disposition pour aborder avec vous les sujets en lien avec le logement, l'insertion, la parentalité, la monoparentalité : accompagnement social, mobilisation d'aides financières individuelles, accompagnement aux démarches, aide à la réorganisation familiale, mode de garde...

Aides financières

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides financières auprès de la Caf du Rhône (cf. Règlement Intérieur d'Action Sociale) ou auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône.

Échange avec d'autres familles

Financées dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), des actions telles que des groupes de parole de parents, des cafés des parents existent sur certains territoires. Ils vous permettent de partager avec d'autres familles vos interrogations, vos difficultés, vos craintes et vos réussites, de prendre conscience de vos compétences parentales et de trouver ensemble des réponses à vos questions. Renseignez-vous sur le site internet : www.mon-enfant.fr/actions-locales/liste-actions-locales/Rhône
Différentes actions sont mises en place par les associations familiales, telles que le parrainage de proximité, les groupes de parole de parents... Vous pouvez en savoir plus sur le site : udaf69.fr => rubrique Associations/Associations membres.

CONTACTS

Caf du Rhône service social : 04 72 68 38 13 / parents seuls www.caf.fr/allocataires/caf-du-rhone/actualites-departementales/offre-de-service-du-travail-social-caf-destination-des-familles

MDML www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

MSA Ain-Rhône ain-rhone.msa.fr

PMI www.rhone.fr/solidarites / www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Service social de polyvalence de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com

www.lyon.fr > Accueil > Solidarité

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr

ÊTRE EN DIFFICULTÉ POUR S'OCCUPER DE SON ENFANT

VOUS NE POUVEZ PLUS VOUS OCCUPER QUOTIDIENNEMENT DE VOTRE ENFANT

Hospitalisation, déplacements professionnels pour un parent seul, isolement social, précarité... Si vous vous retrouvez dans l'incapacité de vous occuper de vos enfants pendant une certaine période, contactez les services qui vous proposeront les solutions les mieux adaptées à votre situation.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous allez être hospitalisé(e), vous venez d'accoucher, vous êtes malade ?
- Vous êtes fatigué(e) et vous n'arrivez plus à gérer vos enfants ?
- Vous êtes dans une situation familiale complexe, vous vivez une séparation conflictuelle ou vous subissez des violences conjugales ?
- Vous êtes séparé(e) et ne connaissez pas vos droits en cas d'impossibilité temporaire de vous occuper de vos enfants ?
- Vous allez travailler de nuit ?
- Vous avez des difficultés financières ?
- Vous êtes en situation de grande précarité, sans ressources, sans domicile, seul(e) ?
- Vous allez être incarcéré(e) ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Quelle que soit la raison pour laquelle vous ne pouvez plus vous occuper temporairement de votre enfant, vous pouvez trouver une solution auprès des professionnels et organismes appropriés.

Accompagnement

Si vous ne pouvez plus vous occuper temporairement de votre enfant, vous devez contacter au plus vite l'un de ces services. Avec vous, leurs équipes évaluent la situation et envisagent la meilleure solution pour vous et votre enfant : aide financière, aide éducative par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), accueil temporaire de l'enfant...

➤ **Maison du Rhône (MDR) ou Maison de la Métropole de Lyon (MDML) :** les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), assistant(e)s sociaux(ales), Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF), travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance... Les MDR et MDML possèdent un service de prévention de l'enfance qui vous conseillera et vous orientera vers l'organisme concerné.

➤ **Centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES) :** assistant(e)s sociaux(ales), conseillères conjugales.

➤ **Protection de l'enfance :** elle est à votre disposition pour vous aider lorsque vous rencontrez des difficultés avec votre enfant. L'ACEPP Rhône met en place une action avec les parents concernés par la protection de l'enfance.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :** il vous apporte des réponses et des solutions pour améliorer votre quotidien et vous aider à faire face aux difficultés de la vie (aides sociales, matérielles et financières).

➤ Différentes actions sont mises en place par les associations familiales, telles que le parrainage de proximité, les groupes de parole de parents...

Vous pouvez en savoir plus sur le site :

udaf69.fr => rubrique Associations/Associations membres.

Aides sociales, matérielles et financières

Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides matérielles et financières auprès de la Caf du Rhône ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône :

➤ **Aide au domicile des familles :** cette aide est ponctuelle et entre dans le cadre des motifs suivants : grossesse, grossesse pathologique, naissance ou adoption, famille nombreuse, séparation des parents, décès d'un parent ou d'un enfant, reprise d'emploi ou maladie professionnelle, maladie de courte ou longue durée de la mère, du père ou d'un enfant, organisation autour du handicap.

Il existe deux niveaux d'intervention :

Niveau 1 : soutien à la cellule familiale, interventions plutôt matérielles réalisées de préférence par des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Niveau 2 : soutien à la parentalité, à l'insertion, à l'accès aux droits réalisé de préférence par des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

➤ Dans les MDR ou les MDML, des professionnels de l'aide sociale à l'enfance peuvent vous conseiller et vous accompagner si vous connaissez des difficultés dans l'éducation de votre enfant. Des associations de parents peuvent aussi vous soutenir : l'ACEPP Rhône, l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon...

ÊTRE EN DIFFICULTÉ POUR S'OCCUPER DE SON ENFANT

□ Échange avec d'autres familles

Grâce aux groupes de parole de parents, aux cafés des parents mis en place dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), vous pouvez aussi obtenir un soutien, des conseils et des solutions d'autres parents s'étant déjà retrouvés dans votre situation actuelle. Connectez-vous au site internet : www.mon-enfant.fr

CONTACTS

ADIHAM www.adiham.org / 04 72 43 96 79

ACEPP 69 www.acepp-rhone.fr

Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) www.admr69.org

Centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES)

www.rhone.fr/jcms/pl01_2083837/fr/le-rhone-lance-son-nouveau-centre-departemental-de-sante-et-d-education-sexuelle
/ www.grandlyon.com/centres-sante-et-education-sexuelles-cses

Dispositif REAAP www.mon-enfant.fr - Rubrique « Près de chez vous » => toutes les actions-locales

Maison de la Métropole de Lyon (MDML) www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

Maison du Rhône (MDR) www.rhone.fr

MSA Ain-Rhône ain-rhone.msa.fr

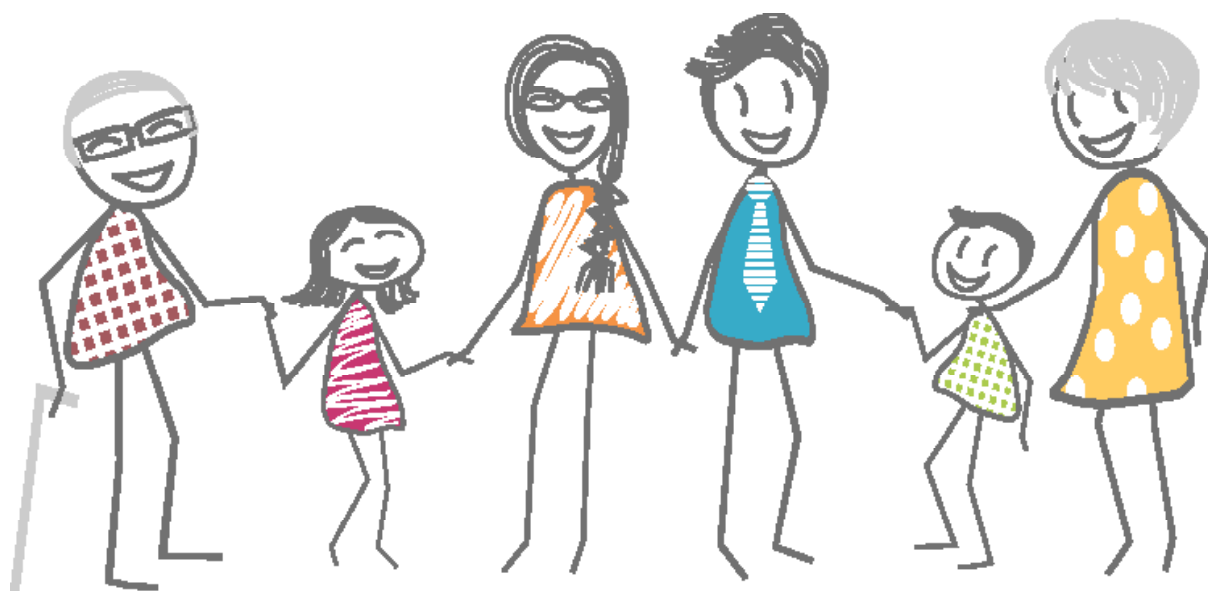
PMI www.rhone.fr/solidarites / www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Métropole de Lyon

www.grandlyon.com/services/protection-de-l-enfance.html

Service social polyvalent de la Métropole de Lyon www.lyon.fr > Accueil > Solidarité / www.grandlyon.com

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon udaf69.fr



ARRIVER EN FAMILLE EN FRANCE

VOUS ARRIVEZ EN FRANCE AVEC VOS ENFANTS

Arriver dans un nouveau pays avec vos enfants peut s'avérer compliqué. La langue, la santé, les inscriptions dans les écoles... Autant de sujets pour lesquels vous avez besoin d'être informé(e) et accompagné(e). Rendez-vous dans les organismes concernés pour obtenir les réponses dont vous avez besoin de manière à réussir votre arrivée sur notre territoire.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous ne connaissez pas vos droits, ni comment les ouvrir ?
- Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ?
- Vous ne savez pas où aller pour la santé de vos enfants ?
- Vous rencontrez des problèmes d'inscription scolaire ou vous ne savez pas comment faire ?
- Vous ne maîtrisez pas la langue française ou peu ?
- Vous souhaitez pouvoir suivre la scolarité de vos enfants ?
- Autres :



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION

Les équipes professionnelles de plusieurs organismes sont à votre disposition pour faciliter votre arrivée en France avec vos enfants. Elles vous conseillent et vous accompagnent dans les démarches à effectuer.

L'ouverture de vos droits

Pour obtenir un titre de séjour lors de votre arrivée en France, vous devez prendre rendez-vous en Préfecture, à la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration. Pour connaître vos droits, rendez-vous à la Maison du Rhône (MDR) ou la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) la plus proche de chez vous. Des professionnels vous renseigneront et vous orienteront vers les services adéquats. Vous pouvez vous rendre directement dans un point d'accueil de l'assurance maladie pour l'ouverture de vos droits à la Sécurité sociale. Lorsque vous avez un ou plusieurs enfants, vous êtes invité(e) à vous rapprocher de l'accueil de la Caf du Rhône le plus proche de chez vous.

La santé de vos enfants

Permettre à vos enfants de rester en bonne santé est une priorité. C'est pourquoi les infirmiers(ères), puéricultrices, médecins, psychologues de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont à votre disposition pour des consultations et des conseils. Au Centre de santé et d'éducation sexuelle (CSES), d'autres professionnels vous reçoivent pour vous informer sur des sujets en lien avec la santé.

- Assistant(e) social(e) de la MDR ou de la MDML.
- Professionnels de la PMI : vaccinations, suivi de grossesse, consultations médicales des jeunes enfants, visites à domicile, permanences des puéricultrices...
- CSES : contraception, suivi gynécologique, dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST)...

L'inscription de vos enfants à l'école

Pour savoir comment inscrire vos enfants à l'école maternelle, élémentaire, au collège ou au lycée, suivez ces indications :

- **Avant 11 ans** : l'inscription se fait à la mairie de la commune ou de l'arrondissement dans lequel vous habitez, puis auprès de la circonscription pour une affectation en classe d'UPE2A (Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants - personnes ne maîtrisant pas la langue du pays d'arrivée). Pour en savoir plus, contactez le pôle allophone de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ou rendez-vous sur le site du Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) : www2.ac-lyon.fr/casnav/

ARRIVER EN FAMILLE EN FRANCE

- **Après 11 ans** : l'inscription se fait dans le collège de secteur, selon le positionnement en UPE2A et après affectation par la Division des Affectations et du suivi des Élèves (DAE).
- **Après 16 ans** : l'affectation est réalisée par le CASNAV et/ou le Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

La maîtrise de la langue française pour suivre le parcours scolaire de vos enfants

Vous arrivez en France en situation régulière ou/et en Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) et vous ne maîtrisez pas, ou peu, la langue française. Vous avez donc besoin d'une aide pour pouvoir suivre la scolarité de votre enfant. Plusieurs solutions sont à votre disposition :

- Prenez rendez-vous avec l'enseignant UPE2A du collège ou du CASNAV de l'académie.
- Sollicitez un entretien avec l'assistant(e) social(e) de l'établissement scolaire, de la MDR, de la MDML ou de la PMI. Demandez l'aide d'un interprète, si besoin.
- Inscrivez-vous aux dispositifs proposés par l'école ou l'établissement scolaire : Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants, Lieu Accueil Parents de l'école ou du collège, centres sociaux ou autres proposant des ateliers sociolinguistiques ou des cours de Français Langue Étrangère (FLE). Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

CONTACTS

Caf du Rhône www.caf.fr

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) www.ameli.fr

CSES www.rhone.fr/jcms/pl01_2083837/fr/le-rhone-lance-son-nouveau-centre-departemental-de-sante-et-d-education-sexuelle / www.grandlyon.com/centres-sante-et-education-sexuelles-cses

Éducation Nationale www2.ac-lyon.fr/casnav/

MDML www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

MDR www.rhone.fr

OFII www.ofii.fr/

PMI www.rhone.fr/solidarites / www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html

Préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr/



FAIRE FACE À LA RADICALISATION DE SON ENFANT

VOUS ÊTES PARENT INQUIET DU RISQUE DE RADICALISATION DE VOTRE ENFANT

Vous vous interrogez sur le comportement de votre enfant qui semble se radicaliser et vous êtes dans le désarroi, dépassé(e) par la situation. Prenez contact au plus vite avec les structures et les professionnels qui pourront vous conseiller et vous aider.



VOTRE SITUATION ACTUELLE

- Vous avez observé des changements préoccupants dans l'attitude de votre enfant ?
- Votre enfant a rompu les liens avec ses amis, sa famille, ses proches ?
- Votre enfant s'isole de plus en plus (repli sur soi, rupture avec l'école, déscolarisation soudaine...) ?
- Votre enfant veut changer de prénom ou de nom de famille ?
- Votre enfant a modifié ses habitudes vestimentaires, alimentaires ?
- Votre enfant va sur des sites internet et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste ?
- Vous vous demandez, à partir de certains signes, si votre enfant s'est radicalisé ?
- Vous savez que votre enfant s'est radicalisé, mais vous ne savez pas quoi faire ?
- Autres :



LES PRINCIPAUX SIGNES DE LA RADICALISATION D'UN ENFANT

Dans un 1^{er} temps :

- Tendance à l'isolement de l'enfant, notamment devant les écrans.
- Rupture progressive des liens avec des amis d'école ou du quartier, avec un ou une camarade de l'autre sexe ou d'une autre religion.
- Décrochage scolaire.
- Abandon d'activités sportives (à l'exception des sports de combat) ou de loisirs collectifs comme la musique.
- Changements d'attitude : violence ou calme apparent accompagné d'un repli sur soi et du refus de contact.

Dans un 2^e temps :

- Adoption de signes d'appartenance à des groupes extrémistes : habillement, alimentation, façon de parler...
- Volonté de changer de prénom et de nom de famille.
- Rejet de l'autorité et des institutions.
- Fréquentation de sites internet et de réseaux sociaux à caractère extrémiste.
- Discours de haine (racistes, antisémites, sexistes, homophobes...).
- Recours à la théorie du complot pour expliquer le monde.
- Rupture avec la famille.



LES SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION EN CAS DE DOUTE OU DE CERTITUDE

Appeler le numéro vert national : 0 800 005 696

Ce numéro vert permet d'accéder à la plate-forme d'assistance aux familles du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. En appelant ce numéro vert, vous pouvez obtenir des conseils et une orientation vers les services spécialisés. Les appels sont strictement confidentiels, mais vous pouvez lever l'anonymat pour demander à être orienté(e) vers des services qui vous viendront en aide et soutiendront vos proches avec un accompagnement adapté. Vous pouvez aussi vous rendre sur le site : www.stop-djihadisme.gouv.fr

Signaler la situation par écrit au Juge des Enfants

FAIRE FACE À LA RADICALISATION DE SON ENFANT

Signaler une information préoccupante

Des informations préoccupantes peuvent être signalées auprès de deux instances :

➤ Les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de la Métropole de Lyon ou du Conseil départemental du Rhône quand il y a des inquiétudes au niveau éducatif, lorsque la situation familiale nécessite une évaluation de la situation à domicile... Dans la mesure du possible, la famille doit être favorable à l'intervention des services sociaux.

➤ La Justice, auprès du Parquet des Mineurs, quand la situation présente un caractère urgent et quand le jeune et/ou ses parents refuse(nt) toute proposition d'aide. Le signalement se fait directement auprès du Juge des Enfants, lorsque la famille est déjà connue des services judiciaires (mesure d'aide éducative en milieu ouvert judiciaire "AEMO", placement...).

La cellule qui reçoit l'information préoccupante évalue la situation et se saisit elle-même ou saisit la justice et engage les services sociaux du secteur d'habitation de la famille pour apprécier sur le terrain les besoins de la famille. Une mesure d'Aide Éducative à Domicile (AED) peut être proposée.

Lorsque le Parquet des Mineurs reçoit l'information préoccupante, le Procureur peut demander une mesure de placement en urgence ou saisir le Juge des Enfants. Celui-ci peut prendre une mesure d'investigation et, après une audience avec la famille et le jeune, décider d'un placement ou d'une mesure d'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

Prendre un rendez-vous avec un professionnel

Pour avoir des conseils avisés, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistant(e) social(e) de la Maison du Rhône (MDR) ou de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) la plus proche de chez vous, l'assistant(e) social(e) scolaire ou la direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Ils vous accompagnent et vous soutiennent dans cette épreuve. Les services dédiés du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon interviennent pour évaluer les situations de radicalisation des enfants et des jeunes, dans le cadre du dispositif des informations préoccupantes. Les équipes des territoires, composées de professionnels du domaine de la Protection de l'enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du domaine social, procèdent à une évaluation de la situation pour définir s'il y a risque de danger pour l'enfant.

Se référer au document officiel

À destination des équipes pédagogiques, le livret « Prévenir la radicalisation en milieu scolaire » est consultable sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale :

eduscol.education.fr/prevenir-la-radicalisation-en-milieu-scolaire

Signaler des contenus illicites ou un cyber-harcèlement

Pour signaler les contenus illicites de certains sites ou un harcèlement sur internet et les réseaux sociaux, des formulaires en ligne sont disponibles sur la plateforme Pharos : www.internet-signalement.gouv.fr

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet : www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Demander une opposition ou une interdiction de sortie du territoire français

En cas de risque de sortie du territoire de l'enfant ou du jeune radicalisé, les parents peuvent se faire accompagner par les services « enfance et social » du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon pour effectuer les démarches d'opposition à quitter le territoire. Lorsqu'un enfant est déjà suivi par la Justice, le Juge des Enfants est votre interlocuteur. Il en va de même de l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

CONTACTS

État www.internet-signalement.gouv.fr / www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Maison de la Métropole de Lyon (MDML) www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile.html / www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole-de-lyon

Maison Du Rhône (MDR) www.rhone.fr

Ministère de l'Éducation Nationale

eduscol.education.fr/prevenir-la-radicalisation-en-milieu-scolaire

www.stop-djihadisme.gouv.fr

Numéro vert national : **0 800 005 696**

Institut Régional Jean Bergeret (IRJB) www.irjb.fr